Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'adoption du plan spécial d'extraction « Gravière du Tertre » à Coffrane

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1995 ;

vu le plan directeur cantonal, du 2 mai 2018 ;

vu le plan directeur communal d'exploitation des gravières, du 13 juin 2005 ;

vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement, du 3 novembre 2021 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Adoption

Article premier :

Le plan spécial d'extraction « Gravière du Tertre » à Coffrane et son règlement sont adoptés.

Abrogation

Art. 2 :

Le plan d'extraction du Tertre et son règlement, sanctionné par le Conseil d'État en date du 22 février 1995, sont abrogés.

Dispositions finales

Art. 3 :

[1] Le plan spécial d'extraction « Gravière du Tertre » à Coffrane et son règlement, préavisés par le Département du développement territorial et de l'environnement le 3 novembre 2021, adopté ce jour par le Conseil général, sont soumis au référendum facultatif.
[2] Ils entreront en vigueur, après leur mise à l'enquête publique, à la date de la publication de leur sanction par le Conseil d'État, dans la Feuille officielle cantonale.

Val-de-Ruz, le 16 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président R. Geiser

Le secrétaire J. Matthey-de-l'Endroit